

Republique Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de
la Recherche Scientifique

Direction de la Post-Graduation
والتعليم المستمر

N° 540/DPGRF/2012

Alger le

08 NOV. 2012

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement

Objet : Modalités de présélection sur dossier
des candidats ingénieurs -D/LMD

Réf : Arrêté n°345 du 17 octobre 2012 modif ant
Et complétant l'arrêté n°191 du 16 Juillet 2012.

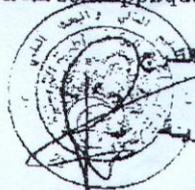
Faisant suite à des questions soulevées par certains établissements, relatives aux modalités de présélection des candidats ingénieurs titulaires d'un Master, j'ai l'honneur de vous apporter les précisions suivantes :

L'annexe de l'arrêté n°345 du 17 Octobre 2012 fixe les modalités de calcul de la moyenne générale des candidats ingénieurs (équivalente a $M1 + M2/2$).

Cependant il est bien évident que le processus de présélection de vos candidats doit s'effectuer selon les deux étapes clairement définies dans l'annexe de l'arrêté.

En d'autres termes, les coefficients α (classement du candidat dans sa promotion) et β (parcours pédagogique du candidat) doivent être appliqués pour le calcul de la note finale de cette catégorie de candidats.

En l'absence de classement du candidat dans son dossier, la plus petite valeur du coefficient α lui sera appliquée ($\alpha = 0,50$).



مديرة الدراسات العليا
والبحوث والتكوين

(مضاء : رباح حور)